

---

**BULLETIN OFFICIEL**  
DES  
**ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.**

---

N<sup>os</sup> 35 et 36.—Novembre et Décembre 1850.

---

*ARRÊTÉ N<sup>o</sup> 28, du 3 novembre 1850, portant nomination près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance.*

Le Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
Vu l'arrêté du 22 avril dernier, portant organisation des tribunaux à Papeete (Taïti);

Considérant que les fonctions du ministère public près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance sont restées inoccupées jusqu'à ce jour;

Vu l'urgence;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendue applicable aux Iles de la Société ;

**ARRÊTE :**

Le procureur de la République près le tribunal de police correctionnelle remplira provisoirement les mêmes fonctions près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance, jugeant en matière civile.

Le présent sera enregistré partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 3 novembre 1850.

*Le Commissaire de la République,*  
Signé : BONARD.

---

*ARRÊTÉ N<sup>o</sup> 29, du 10 décembre 1850, portant instruction sur les jugements du tribunal criminel.*

Le Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
Vu l'arrêté du 22 avril 1850, n<sup>o</sup> 9, portant création du tribunal criminel ;